**Lettre de soutien aux poursuites engagées par la CPI à l'égard des crimes commis en Israël et à Gaza**

Les attaques commises par le Hamas en Israël le 7 octobre et la riposte militaire mise en œuvre par les forces israéliennes à Gaza ont testé les limites du système de droit international. C'est la raison pour laquelle, en tant que juristes spécialisés en droit international, nous n'avons pas hésité lorsque le Procureur de la Cour pénale internationale, Karim Khan, nous a demandé de déterminer si les preuves recueillies étaient suffisantes pour justifier des accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Aujourd'hui, le Procureur a pris une décision historique afin d'obtenir justice pour les victimes en Israël et en Palestine en déposant des requêtes aux fins de la délivrance de cinq mandats d'arrêt faisant état d'allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité imputés à de hauts responsables du Hamas et d'Israël. Ces requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt concernent notamment des dirigeants politiques et militaires du Hamas ainsi que le Premier Ministre israélien Benjamin Netanyahu.

Nous avons mené un vaste processus d'examen et d'analyse pendant plusieurs mois et nous avons minutieusement examiné chacune des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, ainsi que les faits sous-jacents préparés par l'équipe chargée des poursuites pour étayer ces demandes. Ainsi, nous avons examiné des déclarations de témoin, des témoignages d'expert, des communications officielles, des vidéos et des photographies. Dans le rapport juridique publié aujourd'hui, nous nous accordons à dire que le travail accompli par le Procureur a été rigoureux, équitable et qu'il repose strictement sur le droit et les faits. Nous faisons également savoir d'une seule voix qu'il existe des motifs raisonnables de penser que les suspects qu'il a identifiés ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la CPI.

Ce n'est pas la première fois que le Procureur invite des experts externes à prendre part à un examen des preuves, en mettant en place les mesures de confidentialité qui s'imposent, au cours d'une enquête ou d'un procès. Et ce n'est pas la première fois qu'un procureur international réunit un groupe d'experts pour le conseiller sur le choix des chefs d'accusation se rapportant un conflit. Or, le conflit en cause se distingue des autres dans la mesure où il a donné lieu à des malentendus sur le rôle et la compétence de CPI, à des propos fortement polarisés allant même, dans certains cas, jusqu'à de l'antisémitisme et de l'islamophobie.

C'est dans ce contexte que les membres de notre groupe de juristes spécialisés en droit international venus d'horizons divers ont considéré qu'il était de notre devoir d'accepter l'invitation qui nous avait été adressée de fournir un avis juridique impartial et indépendant sur les éléments de preuve. Nous avons été sollicités en raison de notre expertise en droit international public, en droit relatif aux droits de l'homme, en droit international humanitaire et en droit pénal international et, pour deux d'entre nous, notre expérience en tant qu'anciens juges auprès de tribunaux pénaux internationaux. Notre objectif commun est de contribuer à l'établissement des responsabilités des auteurs de crimes internationaux et les conclusions auxquelles nous sommes parvenus reposent sur une évaluation des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt à l'aune de critères juridiques objectifs. Nos conclusions ont été adoptées à l'unanimité et il nous semble important de le faire savoir compte tenu de la politisation des débats, de la désinformation rampante et de l'interdiction imposée aux médias internationaux d'accéder aux lignes de front.

Le groupe souscrit, à l'unanimité de ses membres, aux conclusions du Procureur qui estime qu'il existe des motifs raisonnables de penser que trois des plus hauts responsable du Hamas — Yahya Sinwar, Mohammed Deif et Ismail Haniyeh — ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en tuant des centaines de civils, en enlevant au moins 245 personnes pour les retenir en otage et en commettant des actes de violence sexuelles sur des otages israéliens. Le groupe souscrit également, à l'unanimité de ses membres, à l'avis du Procureur qui estime que, compte tenu des preuves recueillies, il existe des motifs raisonnables de penser que le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, et le Ministre de la Défense, Yoav Gallant, ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Sont notamment visés le crime de guerre consistant à affamer délibérément la population civile comme méthode de guerre ainsi que le meurtre et la persécution de Palestiniens en tant que crime contre l'humanité. Nous avons motivé ces conclusions dans un rapport juridique que nous avons soumis au Procureur.

Il est important de comprendre que les mises en accusation ne sont en rien liées aux cause du conflit. Ces accusations se rapportent au fait de faire la guerre en violation des règles du droit international qui s'appliquent aux groupes armés et aux forces armées de chaque État dans le monde. Et il est bien entendu que les requêtes aux fin de délivrance de mandat d'arrêt annoncées aujourd'hui ne constituent que la première étape. Nous formons le vœu que le Procureur continue de conduire des enquêtes ciblées, notamment à l'égard des terribles souffrances endurées par la population civile suite à la campagne de bombardement lancée sur Gaza et des allégations de violences sexuelles commises contre des Israéliens le 7 octobre.

La décision prise aujourd'hui par le Procureur marque un tournant dans l'histoire du droit pénal international. Aucun conflit ne saurait échapper aux règles de droit établies et il est impensable d'accorder plus de valeur à la vie d'un enfant plutôt qu'à celle d'un autre. Le droit que nous appliquons est celui qui vaut pour l'humanité tout entière, et non celui qu'aimerait voir appliquer l'une des parties à un conflit. Le droit doit protéger toutes les victimes de ce conflit et tous les civils dans les conflits futurs.

Il appartiendra en dernier ressort aux juges de la CPI de déterminer s'il convient de délivrer des mandats d'arrêt et, le cas échéant, lesquels. En ce qui concerne la suite de l'enquête, il est à espérer que les autorités étatiques, les témoins et les victimes prennent la place qui leur revient dans le processus judiciaire. En définitive, il est à espérer que ce processus puisse contribuer à renforcer la protection des civils et soit porteur d'une paix durable dans une région qui a eu son lot de souffrances.

**M. le juge Fulford**, juge à la retraite, ancien Vice-Président de la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles, ancien juge de la Cour pénale internationale

**M. le juge Theodor Meron C.M.G.**, professeur invité à l'Université d'Oxford, membre honoraire du Trinity College, ancien juge et ancien Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Mme Amal Clooney**, avocate, professeure invitée à la faculté de droit de Columbia et cofondatrice de la fondation Clooney Foundation for Justice

**Danny Friedman K.C.**, avocat, expert en droit pénal, droit international et droit relatif aux droits de l'homme.

**Baroness Helena Kennedy L.T. K.C.**, avocate, membre de la Chambre des Lords et Présidente de l'Institut des droits de l'homme de l'association internationale du barreau.

**Elizabeth Wilmshurst C.M.G. K.C.**, ancienne conseillère juridique adjointe auprès du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume Uni et membre éminent du programme de droit international de l'institut Chatham House.